



## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

### DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2025

*Conseillers en exercice : 15*

*Date de convocation : 28 novembre 2025*

*Conseillers présents : 14*

*Date d'affichage : 28 novembre 2025*

*Conseillers votants : 14*

**Étaient présents** : Stéphane Taillasson, Dominique Lucquiaud, Sandrine Beltramé, Jérôme Cantalejo, Nicolas Figeac, Marie Gonin-Gallopin, Vanessa Ghys, Eric Vinet, Pascal Charron, Bertrand Margollé, Christine Panier

**Étais(ent) absent(s)** : Justine Taillasson

**Était excusée avec pouvoir** : Magali Merlière (pouvoir à Marie Gonin-Gallopin), Nicole Girard-Rambeau (pouvoir à Pascal Charron), Laurent Gouinaud (pouvoir à Vanessa Ghys)

**A été nommée Secrétaire de séance** : Mme Sandrine Beltramé

L'an Deux mil vingt-cinq et le quatre du mois de décembre à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LE DOUHET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle Paul Cartier, actuellement transformée en Mairie provisoire, sous la présidence de Monsieur Stéphane Taillasson, Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

#### **Ordre du jour :**

*Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 09 octobre 2025*

- Délibérations
  1. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 du lot n° 1 « Démolition »
  2. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 du lot n° 2 « Gros œuvre, maçonnerie »
  3. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 2 du lot n° 2 « Gros œuvre, maçonnerie »
  4. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 du lot n° 3 « Charpente, ossature bois »
  5. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 du lot n° 6 « Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieure »
  6. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 2 du lot n° 6 « Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieure »
  7. Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 du lot n° 10 « Revêtement de sol, Chape »
  8. DECI La Brangerie : approbation du plan de financement et autorisation pour solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
  9. DECI Chez Turpeau : approbation du plan de financement et autorisation pour solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

10. Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion 17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé
11. Validation du projet de périmètre délimité des abords (PDA) lié à l'Aqueduc Gallo-Romain de la commune de Fontcouverte / Le Douhet / Vénérand
- Divers
  - ✓ Divers

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du jeudi 10 juillet 2025**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 octobre 2025 est soumis à l'approbation des membres de l'assemblée.

Après discussion, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 octobre 2025 est approuvé et signé par M. Stéphane Taillasson, Maire et M. Dominique Lucquiaud, secrétaire de ladite séance.

**N° 2025 – 033 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 au marché public du Lot n° 1 « Démolition, déconstruction » de l'entreprise SAS MAGNE**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2025-023 du 10 juillet 2025 relative à l'attribution des lots pour l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie

**Considérant que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie :
  - Lot n° 1 « Démolition, Déconstruction », attribué à l'entreprise SAS MAGNE sis 7 Rue des Artisans 17390 LA TREMBLADE
  - Marché initial du lot n° 1 « Démolition, Déconstruction » : 13 170.29 € HT
  - Avenant n° 1 détaille une plus value de 9 923.20 € HT
  - Nouveau montant du lot n° 1 « Démolition, déconstruction » à prendre en compte pour le marché d'appel d'offres : 23 093.49 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 « Démolition, déconstruction », ainsi que tous documents se rapportant à son exécution

**N° 2025 - 034 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 au marché public du lot n° 2 « Gros œuvre, maçonnerie » de l'entreprise SAS MAGNE**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération municipal n° 2025-023 du 10 juillet 2025 relative à l'attribution des lots pour l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie

**Considérant que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- De conclure l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie :
  - Lot n° 2 « Gros œuvre, Maçonnerie », attribué à l'entreprise SAS MAGNE sis 7 Rue des Artisans 17390 LA TREMBLADE
  - Marché initial du lot n° 2 « Gros œuvre, Maçonnerie » : 49 637.42 € HT
  - Avenant n° 1 détaille une plus value de 1 250.00 € HT et une moins value de 3 078.00 € HT. Il faut donc prendre un avenant de diminution de 1 828.00 € HT au montant initial du marché/
  - Nouveau montant du lot n° 2 « Gros œuvre, Maçonnerie » à prendre en compte pour le marché d'appel d'offres : 47 809.42 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 2 « Gros œuvre, Maçonnerie », ainsi que tous documents se rapportant à son exécution

**N° 2025 - 035 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 2 au marché public du lot n° 2 « Gros œuvre, maçonnerie » de l'entreprise SAS MAGNE**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2025-023 du 10 juillet 2025 relative à l'attribution des lots pour l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie

**Vu** la délibération n° 2025-034 du 04 décembre 2025 concernant l'avenant n° 1 du lot n° 2 « Gros œuvre, Maçonnerie »

**Considérant que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie
  - Lot n° 2 « Gros œuvre, Maçonnerie », attribué à l'entreprise SAS MAGNE sis 7 Rue des Artisans 17390 LA TREMBLADE
  - Marché initial du lot n° 2 « Gros œuvre, Maçonnerie » suite à l'avenant n° 1

pris par délibération n° 2025-034 en date du 04 décembre 2025 : 47 809.42 € HT

- **Avenant n° 2** détaille une plus value de 3 526.29 € HT et une moins value de 2 896.00 € HT. Il faut donc augmenter de 630.29 € HT au montant initial du marché
- **Nouveau montant du lot n° 2 « Gros œuvre, Maçonnerie » à prendre en compte pour le marché d'appel d'offres : 48 439.71 € HT**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 du lot n° 2 « Gros œuvre, Maçonnerie », ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

**N° 2025 - 036 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 au marché public du Lot n° 3 « Charpente, Ossature Bois » de l'entreprise Génération Bois**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2025-023 du 10 juillet 2025 relative à l'attribution des lots pour l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie

**Considérant que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie :
  - **Lot n° 3 « Charpente, Ossature bois », attribué à l'entreprise SARL GENERATION BOIS sis 5 Rue des Artisans – ZA du parc 17770 BURIE**
  - **Marché initial du lot n° 3 « Charpente, Ossature Bois » : 21 271.45 € HT**
  - **Avenant n° 1 détaille une plus value de 4 155.02 € HT**
  - **Nouveau montant du lot n° 3 « Charpente, Ossature Bois » à prendre en compte pour le marché d'appel d'offres : 25 426.47 € HT**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 3 « Charpente, Ossature bois », ainsi que tous documents se rapportant à son exécution

**N° 2025 - 037 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 au marché public du Lot n° 6 « Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieur » de l'entreprise Gault**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2025-023 du 10 juillet 2025 relative à l'attribution des lots pour l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie

**Considérant que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la

commune

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie :
  - Lot n° 6 « Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieure », attribué à l'entreprise Gault sis 54 Rue des Chênes 17260 JAZENNES
  - Marché initial du lot n° 6 « Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieur » : 41 054.32 € HT
  - Avenant n° 1 détaille une plus value de 940.83 € HT et une moins value de 319.66 € HT. Il faut donc prendre en avenant d'augmentation de 621.17 € HT au montant initial du marché.
  - **Nouveau montant du lot n° 6 « Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieure » à prendre en compte pour le marché d'appel d'offres : 41 675.49 € HT**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 6 « Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieure », ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

**N° 2025 - 038 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 2 au marché public du Lot n° 6 « Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieur » de l'entreprise Gault**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code de la Commande Publique

**Vu** les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2025-023 du 10 juillet 2025 relative à l'attribution des lots pour l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie

**Vu** la délibération n° 2025-037 du 04 décembre 2025 concernant l'avenant n° 1 du lot n° 6 « Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieure »,

**Considérant que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 de la commune,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- De conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie :
  - Lot n° 6 « Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieure » attribué à l'entreprise Gault sis 54 Rue des Chênes 17260 JAZENNES
  - Marché initial du lot n° 6 « Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieure » suite à l'avenant n° 1 pris par délibération n° 2025-037 en date du 04 décembre 2025 : 41 675.49 € HT
  - **Nouveau montant du lot n° 6 « Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieure » à prendre en compte pour le marché d'appel d'offres : 44 253.25 € HT**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 du lot n° 6 « Plâtrerie, isolation, menuiserie intérieure », ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

**N° 2025 - 039 : Réhabilitation et mise aux normes de la mairie : Avenant n° 1 au marché public du Lot n° 10 « Revêtement de sol, chape » de l'entreprise SAS Ecobati**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n° 2025-023 du 10 juillet 2025 relative à l'attribution des lots pour l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'avenant présenté doit être mis en attente et qu'aucune décision ne peut être prise lors de la présente séance. En effet, cet avenant concerne la fourniture et la pose d'un carrelage en grès cérame 60 x 60 dans la salle du conseil municipal. Or, cette prestation aurait normalement dû être chiffrée dans le DQE initial du lot n° 10 « revêtement de sol, chape ». Afin de permettre la recherche d'une solution avec l'entreprise, l'avenant est donc placé en instance.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide :

- De ne pas conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de réhabilitation et de mise aux normes de la mairie :
  - Lot n° 10 « Revêtement de sol, chape », attribué à l'entreprise SAS Ecobatis 8 Rue Raoul Mortier 86190 VOUILLE
  - Marché initial du lot n° 10 « Revêtement de sol, chape » : 21 909.55 € HT
  - Avenant n° 1 détaille une plus value de 7 416.60 € HT et une moins value de 1 752.45 € HT. Il faut donc prendre un avenant d'augmentation de 5 664.15 € HT au montant initial du marché.
- Que la décision de cet avenant sera délibérée lors d'une prochaine réunion du conseil municipal

**N° 2025 - 040 : DECI La Brangerie – approbation du plan de financement et autorisation pour solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime**

Monsieur le Maire rappelle et détaille le projet d'installation d'un point de défense incendie au lieu-dit « La Brangerie » pour un coût total estimé de 6 955.46 € HT suivant le tableau ci-dessous.

<b>Postes de dépense</b>	<b>Montant prévisionnel HT en €</b>
Citerne souple de 60 m3	2 750.00 €
Clôture	1 050.04 €
Location pelle	660.00 €
Terrassement	2 143.80 €
Signalisation	137.29 €
Toile agrolys	73.49 €
Clôture	140.83 €
<b>COUT TOTAL HT</b>	<b>6 955.45 €</b>

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>Sources de financement</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Etat DETR	50 %	3 477.73 €
Conseil Départemental 17	20 %	1 391.09 €
Sous-total subvention		4 868.82 €
Autofinancement	30 %	2 086.63 €
<i>COUT HT</i>	<i>100 %</i>	<i>6 955.45 €</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Adopte l'opération et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise la Maire à solliciter les subventions de l'Etat par la DETR et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération

**N° 2025 - 041 : DECI Chez Turpeau – approbation du plan de financement et autorisation pour solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime**

Monsieur le Maire rappelle et détaille le projet d'installation d'un point de défense incendie au lieu-dit « Chez Turpeau » pour un coût total estimé à 7 494.84 € HT suivant le tableau ci-dessous.

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel HT en €</b>
Citerne souple de 60m3	2 750.00 €
Clôture	880.83 €
Location pelle	840.00 €
Terrassement	2 672.40 €
Signalisation	137.29 €
Toile agroly	73.49 €
Clôture	140.83 €
<i>COUT TOTAL HT</i>	<i>7 494.84 € HT</i>

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime. Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>Sources de financement</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
Etat DETR	50 %	3 747.42 €
Conseil Départemental 17	20 %	1 498.97 €
Sous-total subvention		5 246.39 €
Autofinancement	30 %	2 248.45 €
<i>COUT HT</i>	<i>100 %</i>	<i>7 494.84 €</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Adopte l'opération et les modalités de financement
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- Autorise le Maire à solliciter les subventions de l'Etat par la DETR et du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

**N° 2025 - 042 : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code des assurances ;
- Vu** les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022
- Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime n° DEL-2025-07/n° 04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS
- Vu** l'avis du comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 27 février 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/RELYENS pour le risque santé, à effet du 01<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, somme suit : 15 euros par agent et par mois ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

#### **N° 2025 - 043 : Validation du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) lié à l'Aqueduc Gallo-Romain de la commune de Fontcouverte / Le Douhet / Vénérand**

La protection de tout édifice en qualité de Monument Historique, qu'il soit inscrit ou classé, a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection dans un périmètre de 500 mètres autour de ce monument. Ces périmètres de 500 mètres ne prennent pas en compte les éléments préexistants constitutifs du paysage, le découpage parcellaire, ni la réalité topographique des lieux.

Depuis 2016, ces rayons de 500 mètres peuvent être remplacés par de Périmètres Délimités des Abords (PDA). L'intérêt de ces nouveaux périmètres délimités des abords est de prendre en compte les enjeux patrimoniaux urbains et paysagers propres à chaque monument.

En application de l'article L.621-30-1 du code du patrimoine, relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a proposé aux communes de Saintes, Fontcouverte, Vénérand et Le Douhet la mise en place d'une nouvelle délimitation des périmètres de protection des monuments historiques, en remplacement des périmètres systématiques de 500 mètres.

Sur ces quatre communes, deux Périmètres Délimités des Abords (PDA) ont ainsi été étudiés :

- Un PDA relatif à l'Aqueduc Gallo-Romain classé au titre des monuments historiques, traversant les territoires de Saintes, Fontcouverte, Le Douhet et Vénérand.
- Un PDA relatif aux monuments historiques présents dans le centre historique de la ville de Saintes, dont le périmètre est situé à l'intérieur et en limite immédiate du périmètre Site Patrimonial Remarquable fixé par arrêté du 17 février 2022 par le ministre chargé de la culture.

A ce titre, et au regard de la complexité de l'exercice, la procédure est portée par l'Etat (DRAC Nouvelle-Aquitaine), par l'intermédiaire d'un bureau d'études missionné dans le cadre de cette procédure sera donc organisée par le Préfet du Département.

Pour rappel, au sein de ces périmètres, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est désormais conforme. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (article L.61-32 du Code du Patrimoine).

L'étude de délimitation des périmètres des abords a été réalisée conjointement avec les élus municipaux. Une réunion de présentation des projets de PDA s'est tenue au sein du siège de Saintes Grandes Rives, l'Agglo le 9 octobre 2025. A la suite de cette réunion, des ajustements ont été apportées en échange avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de

répondre à certaines attentes exprimées par les élus.

Les échanges qui ont suivi ont permis d'aboutir aux propositions jointe en annexe.

Il est rappelé qu'après la remise du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, les projets de PDA, éventuellement modifiés, seront approuvés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après consultation, le cas échéant, des communes concernées. Le Périmètre Délimité des Abords est créé par arrêté du Préfet de Région. Dès lors, les nouveaux périmètres de protection pourront être annexés au PLU communaux et/ou documents d'urbanisme communaux en tant que servitudes d'utilité publique ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la validation de la proposition de Périmètres Délimités des Abords identifié sur le territoire.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la création, à l'architecture et aux patrimoines (LCAP) ;
- Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 et L.621-31 relatifs à la protection au titre des abords des Monuments Historiques et aux Périmètres délimités des abords (PDA) ;
- Vu les statuts de Saintes Grandes Rives, l'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, I, 2°), d), relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communal »
- Vu la délibération de principe relative au lancement des Périmètres Délimités des Abords, en date du 18 décembre 2024,
- Vu la proposition de Périmètre Délimité des Abords réalisée par l'Architecte des Bâtiments de France, relatif à l'aqueduc Gallo-Romain,

Considérant que cette proposition de périmètres délimités des abords est plus adaptée à la réalité du terrain, ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que les actuels rayons de protection de 500 mètres,

Considérant que les communes ont été consultées sur les propositions de PDA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la proposition de périmètre délimité des abords tels qu'identifié sur le territoire conformément aux documents joints en version dématérialisée,
- De préciser que les propositions de Périmètres Délimités des Abords seront validées par le conseil Communautaire de Saintes Grandes Rives, l'Agglo, autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, à la suite de quoi, le dossier de nouveaux périmètres sera soumis à enquête publique, organisée par le Préfet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- De notifier la présente délibération pour information aux personnes publiques suivantes :
  - A Monsieur le Préfet de Charente-Maritime ;
  - A Madame l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et adjointe au chef de service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Charente-Maritime

## Divers

- ▶ Plaque funéraire pour Monsieur Jacques Tanner : Monsieur le Maire présente 3 modèles de plaques pour Monsieur Tanner. Après en avoir discuté, le conseil municipal décide de valider la proposition des pompes funèbres Grandon de Saint-Jean-d'Angély
- ▶ Monsieur le Maire indique qu'un pupitre se trouvera en face de la mairie afin de présenter la randonnée présentée sur l'application LOOPI.
- ▶ Un exercice PPI est prévu le 25 février 2026.

*Le Maire,  
Stéphane TAILLASSON*



*La séance est levée à 22 heures 50.  
Le secrétaire de séance,  
Madame Sandrine Beltramé*

